

MATOU'RUN – saison 2018-2019

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Tout membre de Matou'Run s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Tout nouveau candidat à l'adhésion devra être agréé par le bureau.

Article 2

Chaque membre doit être titulaire et fournir au club un certificat médical de non contre-indication à la course à pied datant de moins d'un an.

Article 3

Le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales.

Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image de Matou'Run.

Le bureau peut demander à toute personne, membre ou non, de participer à une de ses réunions en fonction des besoins.

Article 4

Chaque adhérent autorise Matou'Run, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images ou vidéos sur lesquelles il pourrait apparaître.

Article 5

L'adhésion débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle ; pour la saison 2018-2019, elle est fixée à 15 euros.

Pour les nouveaux membres, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours. Il n'y aura pas de prorata de cotisation.

Article 6

Pour les mineurs souhaitant devenir membre de l'association, il convient de fournir, en plus des pièces nécessaires à l'adhésion, une autorisation parentale.

Article 7

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, le pourra sur autorisation des membres du club, lors des sorties collectives.

Cinq séances peuvent être accordées. Au-delà de ces cinq séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite continuer à participer aux sorties de Matou'Run.

Article 8

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, abandon, exclusion, blessure ou décès d'un membre en cours de saison.

Article 9

La fréquence, les jours et horaires des sorties collectives sont fixés par le bureau et peuvent être modifiées et adaptées à convenance. En général il s'agit du jeudi soir et du dimanche matin.

Les membres devront arriver en tenue au lieu de rendez-vous (l'étang de Matour) et aux horaires fixés.

En fonction des saisons, chaque coureur devra adapter sa tenue et son équipement (réserve d'eau...).

En période hivernale, les sorties peuvent se dérouler avec une visibilité réduite ou pendant la nuit. Il convient d'être équipé de vêtements à haute visibilité avec éventuellement des bandes réfléchissantes et d'un éclairage adapté.

En période d'été, chaque coureur devra adapter sa tenue (casquette...) et prévoir une réserve d'eau.

Article 10

Les sorties autres que celles proposées par le club ne sera pas assurées par l'association. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent et l'association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ses sorties personnelles.

Lors des sorties, chaque membre devra respecter les règles du code de la route (passages piétons...) et l'environnement.

Article 11

Chaque membre est un ambassadeur du club, notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il essaiera de porter le tee-shirt du club.

Article 12

Le présent règlement pourra être modifié, adapté ou complété à l'initiative des membres du bureau qui le fera approuver lors de l'assemblée générale ordinaire. Il sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.